

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : Utilisation des appareils mobiles de communication

POLITIQUE N° :
DRTI-SAI-02

1. MISE EN CONTEXTE

L'utilisation des appareils mobiles de communication est très répandue et de plus en plus importante. L'utilisation de ces appareils dans le milieu hospitalier peut comporter des risques de plusieurs types :

- des risques de confidentialité parce qu'ils permettent de photographier, de filmer et d'enregistrer. Par conséquent, l'usage doit être limité au sein de l'hôpital en raison de préoccupation de vie privée et pour la sécurité des actifs informationnels;
- des risques d'interférences électromagnétiques avec les équipements médicaux puisqu'ils émettent des ondes radio qui comportent un risque significatif d'interférence électromagnétique dans un rayon d'un mètre des équipements médicaux (ou 9 mètres pour les "walkies talkies");
- des risques de nuisance sonore à la quiétude des lieux attendue en milieu hospitalier.

2. DÉFINITIONS

2.1. Actif informationnel

Système d'information, banque d'information, réseau de télécommunication, technologie de l'information, une infrastructure technologique ou un ensemble de ces éléments ainsi qu'une composante informatique d'un équipement médical spécialisé ou ultraspécialisé, tout document imprimé (papier) généré par les technologies de l'information ou tout autre document papier reconnu par l'Institut de Cardiologie de Montréal (ICM).

Ces actifs informationnels peuvent être, à titre d'exemple et sans s'y limiter : les ordinateurs, les appareils mobiles, les logiciels, les applications, le courrier électronique, l'internet et l'intranet (le cas échéant) ainsi que tout autre outil informatique mis à la disposition des utilisateurs.

2.2. Confidentialité

Propriété que possède une donnée ou une information de n'être accessible, ni divulguée qu'aux personnes ou entités désignées et autorisées.

APPROUVÉE PAR :
Comité de direction : 16 février 2016
(Rencontre exécutive)

EN VIGUEUR :
Février 2016

Page : 1
De : 6

Date de révision :

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : Utilisation des appareils mobiles de communication

POLITIQUE N° :
DRTI-SAI-02

2.3. Patient

Toute personne qui a reçu, aurait dû recevoir, reçoit ou requiert des services de l'établissement, d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial ou de tout autre organisme, société ou personne auquel l'établissement a recourt pour la prestation de services par entente visée à l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Le terme Patient désigne l'utilisateur au sens de la LSSSS.

2.4. Appareils mobiles de communication

Les appareils mobiles visés par le présent document incluent tous ceux qui peuvent aisément être transportés et utilisés de manière autonome avec une pile et optionnellement avec un réseau sans fil, qui permettent de consulter, de consommer ou de produire de l'information. Ces appareils peuvent appartenir à l'organisation ou à un employé.

Les appareils mobiles incluent :

- téléavertisseur;
- téléphone interne sans fil;
- téléphone cellulaire;
- téléphone cellulaire intelligent (iPhone, Androïde, Windows Phone, BlackBerry et similaires);
- tablette numérique (de type iPad et similaires);
- walkie-talkie;
- ordinateurs portables avec lien Wi-Fi (Laptop, Notebook, Ultrabook, et similaires);
- dispositif amovible ou fixe qui utilise le réseau de communication cellulaire (modem, clé USB ou autre).

3. OBJECTIFS

La présente politique a pour but d'encadrer l'utilisation des appareils mobiles de communication au sein de l'ICM afin de permettre leur utilisation tout en :

- assurant la confidentialité des renseignements personnels des patients;
- préservant la quiétude attendue dans un milieu hospitalier en minimisant les perturbations causées par un utilisateur de tels dispositifs de communication;
- préservant la vie privée et l'intimité des patients et de leur famille;

APPROUVÉE PAR :
Comité de direction : 16 février 2016
(Rencontre exécutive)

EN VIGUEUR :
Février 2016

Page : 2
De : 6

Date de révision :

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : Utilisation des appareils mobiles de communication

POLITIQUE N° :
DRTI-SAI-02

- minimisant le plus possible les risques d'interférence électromagnétique avec l'équipement biomédical afin d'assurer la sécurité des patients;
- favorisant les pratiques éthiques dans l'utilisation des appareils mobiles de communication.

4. CHAMP D'APPLICATION

4.1. Les personnes visées

Cette politique s'adresse aux patients, aux familles et aux visiteurs ainsi qu'à toute personne œuvrant dans les installations de l'ICM soient les employés, les médecins, les résidents, les chercheurs, les personnes travaillant sur une base contractuelle, stagiaires, sous-traitants, fournisseurs, entrepreneurs, bénévoles ou tout autre personne utilisant un appareil mobile de communication à l'ICM.

5. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET RÈGLES OPÉRATIONNELLES

5.1. Principes généraux :

5.1.1. L'utilisation des appareils mobiles de communication est autorisée dans tous les locaux de l'ICM, en conformité avec les règles opérationnelles (voir points 5.2 et 5.3) de cette politique. Des exceptions peuvent être présentes à l'intérieur de certaines zones désignées clairement par un affichage adapté aux conditions spécifique d'utilisation.

5.1.2. Tout gestionnaire de l'ICM qui veut exprimer des préoccupations particulières concernant l'utilisation sécuritaire des appareils de télécommunication sans fil dans son service doit d'abord consulter la Direction des ressources technologiques et immobilières avant de prendre toute action explicite pouvant modifier localement la politique actuelle.

5.2. Règles opérationnelles applicables à toutes les personnes utilisatrices des appareils mobiles de communication :

5.2.1. L'appareil mobile de communication doit être gardé sur mode vibration. Par ailleurs, il est recommandé d'utiliser une sonnerie discrète afin d'éviter de perturber les employés et la clientèle.

APPROUVÉE PAR :
Comité de direction : 16 février 2016
(Rencontre exécutive)

EN VIGUEUR :
Février 2016

Page : 3
De : 6

Date de révision :

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : Utilisation des appareils mobiles de communication

POLITIQUE N° :
DRTI-SAI-02

- 5.2.2. Utiliser son appareil uniquement là où il est permis de le faire en s'assurant de ne pas déranger son entourage immédiat.
- 5.2.3. Les appareils mobiles de communication **utilisant le réseau de télécommunication cellulaire** ne doivent pas être activés (en mode transmission ou en attente) à moins d'un mètre des équipements médicaux (voir détails Annexe).
- 5.2.4. Les appareils de type "**walkie-talkie**" ne doivent pas être utilisés en mode transmission à moins de 9 mètres des équipements médicaux (voir détails Annexe).
- 5.2.5. L'appareil mobile de communication doit être utilisé avec discrétion et discernement pour éviter de perturber l'environnement. Lors d'une communication vocale, maintenir la conversation à voix basse et avoir un langage respectueux.
- 5.2.6. Respecter le principe de la confidentialité des informations applicables dans le contexte hospitalier.

5.3. Règles opérationnelles additionnelles applicables aux employés utilisateurs des appareils mobiles de communication :

- 5.3.1. Les employés peuvent se servir des appareils mobiles de communication fournis par l'établissement ou encore de leurs appareils mobiles personnels si autorisés par leur supérieur dans le cadre de leurs fonctions. Outre cette exception, l'utilisation des appareils mobiles de communication personnels des employés est interdite durant les heures de travail.
- 5.3.2. Lors des réunions, les appareils mobiles de communication doivent être en mode sourdine (sans sonnerie) et l'utilisation des messages textes ou autres courriels au lieu des appels téléphoniques ne se fait qu'en cas d'extrême nécessité.

6. LES ZONES SENSIBLES

L'utilisation des appareils mobiles de communication est a priori autorisée dans les installations de l'ICM à condition de respecter les distances minimales (voir l'annexe jointe) et en respectant les règles opérationnelles citées ci-avant (voir point 5).

APPROUVÉE PAR :
Comité de direction : 16 février 2016
(Rencontre exécutive)

EN VIGUEUR :
Février 2016

Page : 4
De : 6

Date de révision :

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : Utilisation des appareils mobiles de communication

POLITIQUE N° :
DRTI-SAI-02

Les unités de soins, laboratoires et salles d'examens listés ci-dessous sont des aires où se trouvent de nombreux instruments biomédicaux susceptibles d'être sensibles aux appareils mobiles de communication:

- unités de soins;
- urgence;
- salles d'opération;
- laboratoire d'EPS;
- laboratoire d'hémodynamie;
- salle d'imagerie médicale;
- laboratoires de recherche.

7. CONFIDENTIALITÉ

Pour des raisons de confidentialité, aucun utilisateur, visiteur, patient, médecin ou résident, les chercheurs, les personnes travaillant sur une base contractuelle, stagiaires, sous-traitants, fournisseurs, entrepreneurs, bénévoles ne doit stocker ou transférer des renseignements personnels (texte, photo, vidéo, son, etc.) concernant les patients ou les employés de l'ICM en conformité avec les obligations contenues dans le cadre normatif de la sécurité de l'information qui sont présentées dans la Politique de sécurité de l'information (DRTI-SAI-01).

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. La Direction des ressources technologiques et immobilières a la responsabilité:

- de mettre à jour de cette politique et la définition des standards en termes de communication mobile;
- d'évaluer les risques d'une utilisation inappropriée et de fournir des conseils à l'ICM afin de faciliter le déploiement sûr et sécuritaire de même que l'utilisation de toutes les technologies des appareils mobiles de communication conformément aux directives et règles du MSSS;

APPROUVÉE PAR :
Comité de direction : 16 février 2016
(Rencontre exécutive)

EN VIGUEUR :
Février 2016

Page : 5
De : 6

Date de révision :

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL

SUJET : Utilisation des appareils mobiles de communication

POLITIQUE N° :
DRTI-SAI-02

- de déterminer le type de signalisation nécessaire pour informer les utilisateurs à travers tout l'établissement, spécifiquement pour la signalisation dans un contexte des zones sensibles.

8.2 Les gestionnaires ont la responsabilité :

- de diffuser la politique au sein de leurs équipes et de faire appliquer cette politique dans leur unité administrative.
- d'informer et sensibiliser le cas échéant les patients des règles opérationnelles à respecter en lien avec la politique.

APPROUVÉE PAR :
Comité de direction : 16 février 2016
(Rencontre exécutive)

EN VIGUEUR :
Février 2016

Page : 6
De : 6

Date de révision :



**INSTITUT DE
CARDIOLOGIE
DE MONTRÉAL**

DRTI-SAI-02 - ANNEXE

**TABLEAU DES RISQUES D'INTERFÉRENCE DES APPAREILS
SANS FIL**

Équipements	Risques d'interférences électromagnétiques
<p>Appareil mobile de communication utilisant le réseau de télécommunication cellulaire, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les appareils BlackBerry, iPhone, Androïde, Windows phone, ainsi que tout cellulaire conventionnel, • les dispositifs de communications cellulaires insérés dans les ordinateurs portables, • les tablettes électroniques utilisant le réseau de télécommunications cellulaires (accédant à internet sans utiliser l'antenne WIFI). 	<p>Risque significatif dans un rayon de 1 m⁽¹⁾</p>
<p>Appareil mobile de communication utilisant la transmission de données sans fil WIFI et Bluetooth, comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les portables ou tablettes électroniques utilisant les antennes Wifi ou Bluetooth; • le système de télémétrie sans fil comme pour le monitoring; • les téléphones internes sans fil WIFI. 	<p>Risque faible (le rayon varie selon la puissance).</p>
<p>Transmission de la voix sans-fil courte distance, comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les téléphones sans fil comme ceux utilisés à domicile; • les téléphones internes sans fil, anciens modèles "spectralink" (technologies DECT ou PHS). 	<p>Risque faible (le rayon varie selon la puissance).</p>
<p>"Walkies talkies", comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les "Walkies talkies"; • les téléphones cellulaires avec fonction "en direct" ("walkie-talkie") de type "Mike" dont le mode transmission est activé lorsque le bouton est enfoncé pour parler en mode "walkie-talkie" hors réseau cellulaire. 	<p>Risque significatif dans un rayon de 9 mètres en mode transmission, aucun risque en mode réception.</p>
<p>Radiomessagerie</p> <p>Système de téléavertisseurs (téléchasseurs, pagettes, Bell boy) de l'hôpital.</p>	<p>Risque nul</p>

⁽¹⁾ La distance raisonnable de séparation serait de l'ordre d'un mètre pour les cellulaires et les assistants personnels, selon deux études menées par le Dr Tan, chercheur à Santé Canada, présentées au Congrès canadien sur la santé cardiovasculaire 2009 d'Edmonton, en Alberta.